

ARRÊTE DU MAIRE n° 2019-102

POSE D'UN PANNEAU STOP AVENUE DE PARIS/ RUE NATIONALE

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation au croisement de l'avenue de Paris/rue Nationale avec la rue Delpech afin d'assurer la sécurité des usagers, et particulièrement afin de réduire la vitesse pouvant engendrer des accidents à cette intersection.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un panneau « STOP » sera implanté de part et d'autre de la chaussée ainsi qu'une signalisation au sol face au numéro 4 Avenue de Paris, à hauteur de son croisement avec la rue Delpech et la rue Delpech face au numéro 2 rue Nationale signifiant ainsi le caractère prioritaire de la rue Delpech

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R 415-6 du code la route.

ARTICLE 3 : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Étampes chargé de l'Arrondissement d'ETAMPES
- Gendarmerie d'ANGERVILLE
- La Police Municipale
- Centres de secours et d'incendie d'ANGERVILLE et ETAMPES
- Services Techniques
- Service Communication

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 14 octobre 2019

